

Séance du Comité Syndical en date du jeudi 15 décembre 2022

Date de la convocation : 7 décembre 2022

Nombre de Délégués en exercice : 27

Nombre de présents : 22

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 18 heures 00, le COMITÉ du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED — Espace Stanis SOLOCH — 5, Route de Lourches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Titulaires présents : M. CARON Bernard (CAPH) — M. DELCROIX Jacques (CAPH) - M. DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - M. DUBOIS Jacques (CAPH) - M. LEGRAIN Didier (CAPH) - M. LEMOINE Charles (CAPH) - M. TONDEUR Jean-Marie (CAPH) - M. VÉNIAT Michel (CAPH) - M. WAEKENS Philippe (CAPH) - M. GOETGHELUCK Alain (CA2C) - M. HENNEQUART Michel (CA2C) — Mme LESNE SETIAUX Monique (CA2C) - M. MARECHALLE Didier (CA2C) - M. PLATEAU Marc (CA2C) - M. RICHARD Jérémy (CA2C) - M. BRICOUT Patrice (CCCO) - M. DENIS Jean-Claude (CCCO) - M. GAMBIEZ Daniel (CCCO) - M. GOUY Éric (CCCO) - Mme LUBREZ Séverine (CCCO) - M. PIERRACHE Joël (CCCO)

Titulaires absents excusés ayant été remplacés par un suppléant :

M. COMYN Jean-Paul (CAPH) a remplacé M. TRIFI Patrick (CAPH)

Titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un titulaire :

Mme TOMMASI Evelyne (CCCO) a donné pouvoir à M. DENIS Jean-Claude (CCCO)

Délégués absents excusés : Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) - M. KOWALCZYK Patrick (CAPH) - M. SAUVAGE Daniel (CAPH) - Mme DEPREZ Marie-Josée (CA2C)

Secrétaire de séance : M. GOUY Éric (CCCO) – M. VÉNIAT Michel (CAPH)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal du Comité Syndical du 22 septembre 2022 a été adopté sans réserve par l'Assemblée.

Fonctionnement du syndicat

Objet : Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2022 – Budget Principal (05500)

N° CS20221215001	N° ACTES : 7.1
-------------------------	-----------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu les statuts du **Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED)**,

Vu le Budget Primitif pour 2022,

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2022 se rapportant au Budget Principal (05500),
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.

Jean-Claude DENIS indique que ce projet de décision modificative a pour vocation :

- d'ajuster les crédits de paiement inscrits dans le cadre de la construction du SIAVED Logistique II (- 1,7 M€ - rephasage de l'autorisation de programme sur 2023),
- d'ajuster les crédits liés aux avances forfaitaires sur marchés (- 200 000 € en dépenses et en recettes),
- d'ajuster les crédits liés aux charges de personnel en raison de l'augmentation du point d'indice de la Fonction Publique de 3,5 % au 1er juillet 2022 (+ 72 000 €),
- d'inscrire des recettes définitives supplémentaires en section de fonctionnement pour 72 000 € (encaissement d'avoirs sur exercices antérieurs).

Globalement, ce projet de Décision Modificative n° 1 s'équilibre à hauteur de – **1 828 000 €uros** en mouvements réels et permet de réduire l'autorisation d'emprunt pour un montant de – 1 700 000 €uros.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **adopte la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2022 se rapportant au Budget Principal (05500),**
- **autorise Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.**

Adoptée à l'unanimité

Fonctionnement du syndicat

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget Principal 05500		AFFECTATION DES CRÉDITS
		Budget : 05500 Fonction : 01 Compte budgétaire : 6541 Opération : - Montant prévisionnel : 150.01 €
N° CS20221215002	N° ACTES : 7.1	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2022 et la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2022,

Vu l'état n° 4889990532 des produits irrécouvrables arrêtés par le Comptable Public du SIAVED en date du 03 novembre 2022,

Considérant que les sommes reprises sur l'état de produits irrécouvrables visé ci-dessus n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées par le Comptable Public,

Aux fins de régulariser la Comptabilité du SIAVED, il est proposé au Comité Syndical :

- d'admettre en non-valeur les sommes ci-après désignées :

AUTO CONTROL STEVENIN – 59540 CAUDRY

Motif de non recouvrement : RAR inférieur aux seuils de poursuite

Nature des créances irrécouvrables : Apport DIB – Déchèterie de Caudry

Montant présenté : 25,00 € (Titre de recette n° 640/68 du 04/11/2015)

ALLIANCE RENO CONCEPT – 59234 MONCHECOURT

Motif de non recouvrement : Poursuite sans effet

Nature des créances irrécouvrables : Apport DIB – Déchèterie d'Aniche

Montant présenté : 50,00 € (Titre de recette n° 165/13 du 18/04/2016)

SQR RENOVATION – 59217 CARNIERES

Motif de non recouvrement : Poursuite sans effet (établissement fermé depuis le 17/08/2017)

Nature des créances irrécouvrables : Apport DIB – Déchèterie de Beauvois en Cambrésis

Montant présenté : 75,00 € (Titre de recette n° 804/70 du 31/12/2016)

PRS – 59540 CAUDRY

Motif de non recouvrement : RAR inférieur aux seuils de poursuite

Nature des créances irrécouvrables : Apport DIB – Déchèterie de Caudry

Montant présenté : 0,01 € (Titre de recette n° 148/39 du 18/05/2020)

- d'imputer les dépenses en résultant au Budget Principal de l'exercice en cours au compte 6541 pour un montant global de 150,01 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les actes comptables correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **admet en non-valeur les sommes désignées ci-dessus ;**
- **décide d'imputer les dépenses en résultant au Budget Principal de l'exercice en cours au compte 6541 pour un montant global de 150,01 € ;**
- **autorise Monsieur le Président à prendre les actes comptables correspondants.**

Adoptée à l'unanimité

Fonctionnement du syndicat

Objet : Transfert comptable des charges et des produits du Budget Principal (05500) aux différents budgets annexes

N° CS20221215003

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED),

Vu le Budget Primitif pour 2022 et la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2022,

Vu la délibération n° DEL-CS-211207001 du Comité Syndical en date du 07 décembre 2021 portant création du Budget Annexe « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » et détaillant l'architecture budgétaire en vigueur au SIAVED,

Considérant que le Budget Principal (05500) enregistre les dépenses et les recettes communes à toutes les compétences transférées et à tous les EPCI adhérents au SIAVED (frais de siège, frais d'administration générale, moyens de l'Institution, indemnités des élus, charges de personnel, frais de communication...) et qu'il convient de répartir l'ensemble de ces charges et produits communs entre les trois compétences exercées par le SIAVED en fonction des moyens mis en œuvre pour l'exercice du groupe de compétence considéré,

Il est proposé au Comité Syndical :

- de décider de procéder au transfert des charges et des produits enregistrés au sein du Budget Principal aux différents budgets annexes selon les clés de répartition définies ci-dessous :

Budget Principal 05500	Budgets Annexes			
	BA Traitement 05504	BA CVE 00501	BA Collecte 05502	BA Tri 05503
Charges directes	100%	100%	100%	100%
Charges indirectes	60%	20%	10%	10%

Ces transferts de charges et de produits s'effectueront annuellement au 31 décembre de chaque année (après l'arrêt provisoire des comptes de l'exercice considéré).

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **décide de procéder au transfert des charges et des produits enregistrés au sein du Budget Principal aux différents budgets annexes selon les clés de répartition définies ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.**

Adoptée à l'unanimité

Fonctionnement du syndicat

Objet : Dispositif d'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023 – Budget Principal (05500)

N° CS20221215004

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14 et M57,

Considérant que le projet de Budget Primitif pour 2023 sera soumis au vote du Comité Syndical début avril 2023,

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit plusieurs dispositions dont celle qui autorise l'Ordonnateur de la Collectivité à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au Budget précédent.

S'agissant de la section d'investissement, le CGCT instaure la faculté, pour l'Ordonnateur de la Collectivité, d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au Budget précédent (hors comptes 16 et 18). Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse de l'Assemblée délibérante précisant la nature et le montant des dépenses devant être engagées.

Afin de pouvoir répondre aux besoins éventuels de la Collectivité, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :

Budget	Chapitre	Nature	Fonction	Service	Nature de la dépense	Montant TTC
05500	20	2051	020	INFO	Concessions et droits similaires	10 000.00
05500	21	21318	020	TRAV	Autres bâtiments publics	9 000.00
05500	21	2158	023	COM	Autres installations, matériel et outillages techniques	2 000.00
05500	21	2158	812	COM	Autres installations, matériel et outillages techniques	1 500.00
05500	21	2158	816	COM	Autres installations, matériel et outillages techniques	1 000.00
05500	21	2183	020	AGPR	Matériel de bureau et matériel informatique	500.00
05500	21	2183	020	INFO	Matériel de bureau et matériel informatique	35 000.00
05500	21	2184	020	AGPR	Mobilier	5 000.00
05500	21	2184	812	AGPR	Mobilier	1 000.00
05500	21	2188	020	AGPR	Autres immobilisations corporelles	500.00
05500	21	2188	020	INFO	Autres immobilisations corporelles	1 000.00
05500	21	2188	812	AGPR	Autres immobilisations corporelles	1 000.00
05500	23	238	01	FIN	Avances versées / cdes d'immo corporelles	87 500.00
TOTAL GÉNÉRAL						155 000.00

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2023.

Dans le même esprit, il convient de se mettre en état de pouvoir verser, dès le 1^{er} janvier 2023, aux organismes déjà subventionnés en 2022 et avec lesquels une convention d'objectifs pluriannuelle a été signée, un acompte sur la subvention à intervenir en 2023.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de prendre les mesures conservatoires permettant le versement aux organismes ci-après d'un acompte sur la subvention à intervenir en 2023, et ce, dans la limite de 50 % du montant attribué en 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Budget	Chapitre	Nature	Fonction	Service	Identification du bénéficiaire	Montant alloué en 2022	Montant de l'acompte sur la subvention 2023
05500	65	6574	020	RH	Amicale du Personnel du SIAVED Douchy-les-Mines SIRET 823 534 813 00014	35 000 €	17 500 €

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023, des dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-dessus ;
- décide de prendre les mesures conservatoires permettant le versement aux organismes ci-après d'un acompte sur la subvention à intervenir en 2023, et ce, dans la limite de 50 % du montant attribué en 2022 et autorise Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Budget	Chapitre	Nature	Fonction	Service	Identification du bénéficiaire	Montant alloué en 2022	Montant de l'acompte sur la subvention 2023
05500	65	6574	020	RH	Amicale du Personnel du SIAVED Douchy-les-Mines SIRET 823 534 813 00014	35 000 €	17 500 €

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale et fonctionnement du syndicat

Objet : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

N° CS20221215005

N° ACTES : 8.8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets,

Vu le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financier, et elles sont destinées à mieux évaluer la qualité du service rendu :

– les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la collecte, les types et fréquences de collecte proposés, le nombre et la localisation des déchèteries, la nature des traitements et des valorisations proposées ;

– les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation, etc.), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.

Conformément à l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente le rapport annuel 2021 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter le Rapport Annuel 2021 du SIAVED portant notamment sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ;
- de transmettre ledit rapport à l'ensemble des collectivités adhérentes pour être présenté aux assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **adopte le Rapport Annuel 2021 du SIAVED portant notamment sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ;**
- **décide de transmettre ledit rapport à l'ensemble des collectivités adhérentes pour être présenté aux assemblées délibérantes.**

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés »

Objet : Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2022 – Budget Annexe Traitement (05504)	
---	--

N° CS20221215006

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED),

Vu le Budget Primitif pour 2022,

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2022 se rapportant au Budget Annexe Traitement (05504),
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.

Jean-Claude DENIS indique que ce projet de décision modificative a pour vocation :

- d'ajuster les crédits de paiement inscrits dans le cadre des autorisations de programme liées à la requalification des déchèteries (+ 995 000 €),
- d'ajuster les crédits liés aux marchés d'exploitation des déchèteries en raison notamment des indices de révision applicables (+ 110 000 €),
- d'ajuster les crédits liés aux charges de la dette (+ 4 230 € au titre des Intérêts Courus Non Echus).

Globalement, ce projet de Décision Modificative n° 1 s'équilibre à hauteur de **+ 1 109 230 €uros** en mouvements réels et nécessite d'augmenter l'autorisation d'emprunt du même montant.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **adopte la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2022 se rapportant au Budget Annexe Traitement (05504),**
- **autorise Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.**

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés »

Objet : Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2022 – Budget Annexe du CVE (05501)	
---	--

N°CS20221215007

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED),

Vu le Budget Primitif pour 2022,

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2022 se rapportant au Budget Annexe du CVE (05501),
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.

Jean-Claude DENIS indique que ce projet de décision modificative a pour vocation :

- d'ajuster les crédits de paiement inscrits dans le cadre des autorisations de programme du CVE (- 3,830 M€ - rephasage sur 2023 et 2024),
- d'ajuster les crédits liés aux avances forfaitaires sur marchés (- 400 000 € en dépenses et - 100 000 € en recettes),
- d'ajuster les crédits liés aux charges de la dette (+ 15 000 € au titre des Intérêts Courus Non Echus),
- d'inscrire une recette définitive supplémentaire en section de fonctionnement pour 15 000 € (pénalité perçue sur un marché en raison du non-respect des délais contractuels).

Globalement, ce projet de Décision Modificative n° 1 s'équilibre à hauteur de **- 4 215 000 €uros** en mouvements réels et permet de réduire l'autorisation d'emprunt pour un montant de **- 4 130 000 €uros**.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **adopte la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2022 se rapportant au Budget Annexe du CVE (05501),**
- **autorise Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.**

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés »

Objet : Dispositif d'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023 – Budget Annexe Traitement (05504)

N° CS20221215008

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14 et M57,

Considérant que le projet de Budget Primitif pour 2023 sera soumis au vote du Comité Syndical début avril 2023,

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit plusieurs dispositions dont celle qui autorise l'Ordonnateur de la Collectivité à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au Budget précédent.

S'agissant de la section d'investissement, le CGCT instaure la faculté, pour l'Ordonnateur de la Collectivité, d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au Budget précédent (hors comptes 16 et 18). Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse de l'Assemblée délibérante précisant la nature et le montant des dépenses devant être engagées.

Afin de pouvoir répondre aux besoins éventuels de la Collectivité, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :

Budget	Chapitre	Nature	Fonction	Service	Nature de la dépense	Montant TTC
05504	21	2111	812	TRAV	Terrains nus	20 000.00
05504	21	21318	812	TRAV	Autres bâtiments publics	50 000.00
05504	21	21578	812	DECH	Autre matériel et outillage de voirie	3 000.00
05504	21	21731	812	TRAV	Autres bâtiments publics	30 000.00
05504	21	2188	812	DECH	Autres immobilisations corporelles	20 000.00
05504	21	2188	812	TRAV	Autres immobilisations corporelles	2 000.00
05504	21	2188	816	PREV	Autres immobilisations corporelles	5 000.00
05504	23	238	01	FIN	Avances versées / cdes d'immo corporelles	200 000.00
TOTAL GÉNÉRAL						330 000.00

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2023.

Dans le même esprit, il convient de se mettre en état de pouvoir verser, dès le 1^{er} janvier 2023, aux organismes déjà subventionnés en 2022 et avec lesquels une convention d'objectifs pluriannuelle a été signée, un acompte sur la subvention à intervenir en 2023.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de prendre les mesures conservatoires permettant le versement aux organismes ci-après d'un acompte sur la subvention à intervenir en 2023, et ce, dans la limite de 50 % du montant attribué en 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Budget	Chapitre	Nature	Fonction	Service	Identification du bénéficiaire	Montant alloué en 2022	Montant de l'acompte sur la subvention 2023
05504	65	6574	812	DECH	Association ACTION Avesnes les Aubert SIRET 339 276 990 00035	51 000 €	25 500 €

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023, des dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-dessus ;
- décide de prendre les mesures conservatoires permettant le versement aux organismes ci-après d'un acompte sur la subvention à intervenir en 2023, et ce, dans la limite de 50 % du montant attribué en 2022 et autorise Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Budget	Chapitre	Nature	Fonction	Service	Identification du bénéficiaire	Montant alloué en 2022	Montant de l'acompte sur la subvention 2023
05504	65	6574	812	DECH	Association ACTION Avesnes les Aubert SIRET 339 276 990 00035	51 000 €	25 500 €

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés »

Objet : Dispositif d'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023 – Budget Annexe CVE (05501)

N° CS20221215009

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14 et M57,

Considérant que le projet de Budget Primitif pour 2023 sera soumis au vote du Comité Syndical début avril 2023,

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit plusieurs dispositions dont celle qui autorise l'Ordonnateur de la Collectivité à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au Budget précédent.

S'agissant de la section d'investissement, le CGCT instaure la faculté, pour l'Ordonnateur de la Collectivité, d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au Budget précédent (hors comptes 16 et 18). Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse de l'Assemblée délibérante précisant la nature et le montant des dépenses devant être engagées.

Afin de pouvoir répondre aux besoins éventuels de la Collectivité, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :

Budget	Chapitre	Nature	Fonction	Service	Nature de la dépense	Montant HT
05501	20	2051	812	CVE	Concessions et droits similaires	2 500.00
05501	23	2313	812	CVE	Constructions	50 000.00
05501	23	238	01	FIN	Avances versées / cdes d'immo corporelles	250 000.00
TOTAL GÉNÉRAL						302 500.00

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023, des dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés »

Objet : Fixation des contributions statutaires provisoires pour 2023 (janvier à mars 2023) — Compétence principale (traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés) — Budget Annexe Traitement (05504)

N° CS20221215010

N° ACTES : 7.6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14 et M57,

Vu les délibérations n° CS20220331010 du Comité Syndical en date du 31 mars 2022 et n° CS20220630010 du Comité Syndical en date du 30 juin 2022 portant fixation des contributions statutaires des collectivités adhérentes pour l'année 2022 pour la compétence principale « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés »,

Considérant que le projet de Budget Primitif pour 2023 sera soumis au vote du Comité Syndical début avril 2023,

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023 et pour pallier d'éventuels problèmes ponctuels de trésorerie de début d'année,

Il est proposé au Comité Syndical :

- de fixer provisoirement le montant des contributions statutaires des EPCI adhérents pour la compétence principale « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » aux fins d'un versement au titre des mois de janvier, février et mars 2023, et ce, dans l'attente de l'adoption effective du Budget Primitif pour 2023 et des montants définitifs des contributions statutaires pour 2023,

Les montants définitifs pour 2023 seront régularisés après l'adoption du Budget Primitif pour 2023 et se substitueront aux montants provisoires.

- de fixer les montants provisoires des contributions statutaires en retenant comme base mensuelle le 1/12^e du montant des contributions statutaires de l'année 2022, ainsi qu'il suit :

EPCI adhérents	Montant 2022	1/12 ^e provisoires Début d'année 2023		
		Janv. 23	Fév. 23	Mars 23
C.A. La Porte du Hainaut	11 864 225 €	988 685 €	988 685 €	988 685 €
C.A. Caudrésis Catésis	4 756 374 €	396 364 €	396 364 €	396 364 €
C.C. Cœur d'Ostrevent	5 240 446 €	436 704 €	436 704 €	436 704 €
Total	21 861 045 €	1 821 753 €	1 821 753 €	1 821 753 €

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **fixe provisoirement le montant des contributions statutaires des EPCI adhérents pour la compétence principale « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » aux fins d'un versement au titre des mois de janvier, février et mars 2023, et ce, dans l'attente de l'adoption effective du Budget Primitif pour 2023 et des montants définitifs des contributions statutaires pour 2023,**

Les montants définitifs pour 2023 seront régularisés après l'adoption du Budget Primitif pour 2023 et se substitueront aux montants provisoires.

- **fixe les montants provisoires des contributions statutaires en retenant comme base mensuelle le 1/12^e du montant des contributions statutaires de l'année 2022, ainsi qu'il suit :**

EPCI adhérents	Montant 2022	1/12 ^e provisoires Début d'année 2023		
		Janv. 23	Fév. 23	Mars 23
C.A. La Porte du Hainaut	11 864 225 €	988 685 €	988 685 €	988 685 €
C.A. Caudrésis Catésis	4 756 374 €	396 364 €	396 364 €	396 364 €
C.C. Cœur d'Ostrevent	5 240 446 €	436 704 €	436 704 €	436 704 €
Total	21 861 045 €	1 821 753 €	1 821 753 €	1 821 753 €

- **autorise Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.**

Adoptée à l'unanimité

2^e Groupe de Compétence « gestion de la fonction tri »

Objet : Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2022 – Budget Annexe Tri (05503)

N° CS20221215011

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED),

Vu le Budget Primitif pour 2022,

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2022 se rapportant au Budget Annexe Tri (05503),
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.

Didier MARECHALLE indique que ce projet de décision modificative a pour vocation :

- d'ajuster les crédits de paiement inscrits dans le cadre de la construction du Centre de Tri (- 12,5 M€ - rephasage sur 2023) et des crédits de subventions accordées (- 3,6 M€ - rephasage sur 2023),
- d'ajuster les crédits liés aux avances forfaitaires sur marchés (- 500 000 € en dépenses en recettes),
- d'ajuster les crédits liés aux charges de la dette (+ 2 000 € au titre des Intérêts Courus Non Echus).

Globalement, ce projet de Décision Modificative n° 1 s'équilibre à hauteur de – **12 962 493 Euros** en mouvements réels et permet de réduire l'autorisation d'emprunt pour un montant de – 8 904 723 Euros.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **adopte la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2022 se rapportant au Budget Annexe Tri (05503),**
- **autorise Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.**

Adoptée à l'unanimité

2^e Groupe de Compétence « gestion de la fonction tri »

Objet : Dispositif d'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023 – Budget Annexe Tri (05503)

N° CS20221215012

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14 et M57,

Considérant que le projet de Budget Primitif pour 2023 sera soumis au vote du Comité Syndical début avril 2023,

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit plusieurs dispositions dont celle qui autorise l'Ordonnateur de la Collectivité à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au Budget précédent.

S'agissant de la section d'investissement, le CGCT instaure la faculté, pour l'Ordonnateur de la Collectivité, d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au Budget précédent (hors comptes 16 et 18). Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse de l'Assemblée délibérante précisant la nature et le montant des dépenses devant être engagées.

Afin de pouvoir répondre aux besoins éventuels de la Collectivité, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :

Budget	Chapitre	Nature	Fonction	Service	Nature de la dépense	Montant TTC
05503	23	238	01	FIN	Avances versées / cdes d'immo corporelles	250 000.00
TOTAL GÉNÉRAL						250 000.00

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023, des dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2^e Groupe de Compétence « gestion de la fonction tri »

Objet : Fixation des contributions statutaires provisoires pour 2023 (janvier à mars 2023) — 2^e groupe de compétence « gestion de la fonction tri » - Budget Annexe Tri (05503)

N° CS20221215013

N° ACTES : 7.6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14 et M57,

Vu les délibérations n° CS20220331013 du Comité Syndical en date du 31 mars 2022 et n° CS20220630014 du Comité Syndical en date du 30 juin 2022 portant fixation des contributions statutaires des collectivités adhérentes pour l'année 2022 pour le 2^e groupe de compétence « gestion de la fonction tri »,

Considérant que le projet de Budget Primitif pour 2023 sera soumis au vote du Comité Syndical début avril 2023,

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023 et pour pallier d'éventuels problèmes ponctuels de trésorerie de début d'année,

Il est proposé au Comité Syndical :

- de fixer provisoirement le montant des contributions statutaires des EPCI adhérents pour le 2^e groupe de compétence « gestion de la fonction tri » aux fins d'un versement au titre des mois de janvier, février et mars 2023, et ce, dans l'attente de l'adoption effective du Budget Primitif pour 2023 et des montants définitifs des contributions statutaires pour 2023,
Les montants définitifs pour 2023 seront régularisés après l'adoption du Budget Primitif pour 2023 et se substitueront aux montants provisoires.
- de fixer les montants provisoires des contributions statutaires en retenant comme base mensuelle le 1/12^e du montant des contributions statutaires de l'année 2022, ainsi qu'il suit :

EPCI adhérents	Montant 2022	1/12 ^e provisoires Début d'année 2023		
		Janv. 23	Fév. 23	Mars 23
C.A. La Porte du Hainaut	1 744 960 €	145 413 €	145 413 €	145 413 €
C.A. Caudrésis Catésis	605 494 €	50 458 €	50 458 €	50 458 €
C.C. Cœur d'Ostrevent	764 706 €	63 725 €	63 725 €	63 725 €
Total	3 115 160 €	259 596 €	259 596 €	259 596 €

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **fixe provisoirement le montant des contributions statutaires des EPCI adhérents pour le 2^e groupe de compétence « gestion de la fonction tri » aux fins d'un versement au titre des mois de janvier, février et mars 2023, et ce, dans l'attente de l'adoption effective du Budget Primitif pour 2023 et des montants définitifs des contributions statutaires pour 2023,**

Les montants définitifs pour 2023 seront régularisés après l'adoption du Budget Primitif pour 2023 et se substitueront aux montants provisoires.

- **fixe les montants provisoires des contributions statutaires en retenant comme base mensuelle le 1/12^e du montant des contributions statutaires de l'année 2022, ainsi qu'il suit :**

EPCI adhérents	Montant 2022	1/12 ^e provisoires Début d'année 2023		
		Janv. 23	Fév. 23	Mars 23
C.A. La Porte du Hainaut	1 744 960 €	145 413 €	145 413 €	145 413 €
C.A. Caudrésis Catésis	605 494 €	50 458 €	50 458 €	50 458 €
C.C. Cœur d'Ostrevent	764 706 €	63 725 €	63 725 €	63 725 €
Total	3 115 160 €	259 596 €	259 596 €	259 596 €

- **autorise Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.**

Adoptée à l'unanimité

3^e groupe de compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés »

Objet : Dispositif d'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023 – Budget Annexe Collecte (05502)

N° CS20221215014

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14 et M57,

Considérant que le projet de Budget Primitif pour 2023 sera soumis au vote du Comité Syndical début avril 2023,

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit plusieurs dispositions dont celle qui autorise l'Ordonnateur de la Collectivité à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au Budget précédent.

S'agissant de la section d'investissement, le CGCT instaure la faculté, pour l'Ordonnateur de la Collectivité, d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au Budget précédent (hors comptes 16 et 18). Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse de l'Assemblée délibérante précisant la nature et le montant des dépenses devant être engagées.

Afin de pouvoir répondre aux besoins éventuels de la Collectivité, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :

Budget	Chapitre	Nature	Fonction	Service	Nature de la dépense	Montant TTC
05502	21	2188	812	COLL CA2C	Autres immobilisations corporelles	40 000.00
05502	21	2188	812	COLL CAPH	Autres immobilisations corporelles	80 000.00
TOTAL GÉNÉRAL						120 000.00

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023, des dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

3^e groupe de compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés »

Objet : Fixation des contributions statutaires provisoires pour 2023 (janvier à mars 2023) — 3^e groupe de compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » — Budget Annexe Collecte (05502)

N° CS20221215015

N° ACTES : 7.6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14 et M57,

Vu les délibérations n° CS20220331017 du Comité Syndical en date du 31 mars 2022 et n° CS20220630018 du Comité Syndical en date du 30 juin 2022 portant fixation des contributions statutaires des collectivités adhérentes pour l'année 2022 pour le 3^e groupe de compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés »,

Considérant que le projet de Budget Primitif pour 2023 sera soumis au vote du Comité Syndical début avril 2023,

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023 et pour pallier d'éventuels problèmes ponctuels de trésorerie de début d'année,

Il est proposé au Comité Syndical :

- de fixer provisoirement le montant des contributions statutaires des EPCI adhérents pour le 3^e groupe de compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » aux fins d'un versement au titre des mois de janvier, février et mars 2023, et ce, dans l'attente de l'adoption effective du Budget Primitif pour 2023 et des montants définitifs des contributions statutaires pour 2023,

Les montants définitifs pour 2023 seront régularisés après l'adoption du Budget Primitif pour 2023 et se substitueront aux montants provisoires.

- de fixer les montants provisoires des contributions statutaires en retenant comme base mensuelle le 1/12^e du montant des contributions statutaires de l'année 2022, ainsi qu'il suit :

EPCI adhérents	Montant 2022	1/12 ^e provisoires Début d'année 2023		
		Janv. 23	Fév. 23	Mars 23
C.A. La Porte du Hainaut	6 595 008 €	549 584 €	549 584 €	549 584 €
C.A. Caudrésis Catésis	2 105 313 €	175 443 €	175 443 €	175 443 €
Total	8 700 321 €	725 027 €	725 027 €	725 027 €

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **fixe provisoirement le montant des contributions statutaires des EPCI adhérents pour le 3^e groupe de compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » aux fins d'un versement au titre des mois de janvier, février et mars 2023, et ce, dans l'attente de l'adoption effective du Budget Primitif pour 2023 et des montants définitifs des contributions statutaires pour 2023,**

Les montants définitifs pour 2023 seront régularisés après l'adoption du Budget Primitif pour 2023 et se substitueront aux montants provisoires.

- **fixe les montants provisoires des contributions statutaires en retenant comme base mensuelle le 1/12^e du montant des contributions statutaires de l'année 2022, ainsi qu'il suit :**

EPCI adhérents	Montant 2022	1/12 ^e provisoires Début d'année 2023		
		Janv. 23	Fév. 23	Mars 23
C.A. La Porte du Hainaut	6 595 008 €	549 584 €	549 584 €	549 584 €
C.A. Caudrésis Catésis	2 105 313 €	175 443 €	175 443 €	175 443 €
Total	8 700 321 €	725 027 €	725 027 €	725 027 €

- **autorise Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.**

Adoptée à l'unanimité

Informations

Extension des consignes de tri

Damien SANTERRE, responsable des Ambassadeurs du Tri, se propose ensuite de faire le point sur l'extension des consignes de tri qui seront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les territoires du Caudrésis-Catésis et de la CAPH. Cette extension des consignes de tri répond à une obligation réglementaire issue de la loi de transition énergétique de 2015 ainsi que de la loi « AGEC » de 2020 qui vise à simplifier et à harmoniser les consignes de tri des déchets.

À compter du 1^{er} janvier 2023, tous les emballages en plastique (flacons, pots de yaourt, suremballages, blisters, barquettes, bouteilles, etc.) et en métal (couvercles, capsules de café, feuilles d'aluminium, opercules, plaquettes de médicament, etc.) seront à déposer dans la poubelle de tri sans avoir été préalablement lavés. En revanche, les objets en plastique (jouets, ustensiles de cuisine, etc.) seront toujours à déposer en déchèterie.

Une campagne de communication a été mise en place afin d'informer les habitants :

- Campagne de porte-à-porte par 7 ambassadeurs du tri (4 sur la CAPH, 3 sur la CA2C). Ils ont été recrutés temporairement pour informer les habitants. Une 1^{ère} mission a commencé mi-octobre et se terminera le 21 décembre 2022 et une 2^e mission est prévue début 2023 ;
- Diffusion sur les supports de communication du SIAVED (site internet, ...)
- Communication par le biais d'une grande affiche sur les camions de collecte ;
- Campagne de communication dans les médias à travers des articles de presse et des spots publicitaires à la radio ;
- Diffusion du calendrier de collecte dans les communes avec un mémo-tri et un autocollant avec les nouvelles consignes de tri ;
- Envoi d'affiches et de flyers aux communes et mise à disposition d'une boîte numérique pour avoir des affiches au format numérique.

En date du 2 décembre 2022, près de 23 000 habitants dont 103 commerces ont été rencontrés sur le territoire de la CAPH avec un taux d'ouverture de porte de quasiment 30 %. Pour le territoire du Caudrésis-Catésis, 14 000 habitants dont 147 commerces ont été rencontrés avec un taux d'ouverture de porte de 34 %.

Jérémy RICHARD demande s'il est possible d'avoir des affiches plus importantes pour les salles communales, afin que le tri soit correctement réalisé lors des manifestations.

Le Président en prend bonne note.

Jean-Michel DENHEZ souligne la qualité de la communication réalisée par le SIAVED à l'attention des habitants.

Dominique ADEL, responsable du service Collecte, précise que le SIAVED sera très vigilant au contenu des bacs des habitants après le déploiement de l'extension des consignes de tri.

Pavillon pédagogique

Une vidéo est diffusée en séance.

Didier RYCHLAK, directeur général des services, indique que le pavillon pédagogique s'adresse aux élèves du cycle 3 (CE2, CM1 et CM2) qui sont accueillis tous les mardis matin

par le service de la prévention (hors vacances scolaires). Cet espace d'apprentissage comprend différents ateliers spécifiques : jeux interactifs, hologrammes, tables numériques. En 2023, il va évoluer avec la création d'un jardin pédagogique. Dès que le centre de tri sera terminé, un circuit de visite sera mis en place. Les scolaires pourront travailler sur l'espace « pavillon pédagogique », le jardin pédagogique et ils pourront visiter le centre de tri. Les visites seront organisées par l'agent du SIAVED qui aura la charge de gérer le centre de tri avec l'exploitant. Il serait intéressant d'organiser les visites sur une journée complète pour les classes éloignées, afin que celles-ci puissent profiter de toutes les installations et animations qui sont mises à leur disposition. Pour rappel, ce dispositif s'adresse aux enseignants disposant d'un projet éducatif et pédagogique animé sur l'année. Du reste, le transport des élèves est pris en charge par le SIAVED qui œuvre pour la plus grande équité entre les territoires.

Au total, le pavillon pédagogique a été visité par 24 classes comprenant 348 élèves de la CAPH, 105 de la CA2C et 106 de la CCCO.

Le Président précise que le jardin pédagogique sera un espace de découverte. Il permettra de sensibiliser les enfants dans les domaines du compostage, du jardinage, de l'élevage... Il devrait être opérationnel pour septembre-octobre 2023.

Didier LEGRAIN suggère que les élus des communes participent aux visites de ces installations.

Le Président convient qu'un travail avec des acteurs tels que des associations, des adultes, pourrait être engagé à l'avenir.

Partenariat avec l'association La Bouquinerie du Sart

Valérie BOUTIN, responsable du service Déchèteries, fait savoir que le SIAVED a signé une convention en novembre 2022 avec l'association La Bouquinerie du Sart, située à Villeneuve-d'Ascq. Cette association a pour mission principale de donner du travail à des personnes éloignées de l'emploi pour les aider à rebondir vers une vie plus autonome. L'apprentissage du métier consiste à collecter et trier les livres, CD, vinyles, DVD et vêtements afin de leur donner une seconde vie par la revente et le recyclage. Les valeurs mises en avant par l'association La Bouquinerie du Sart sont la solidarité, l'ambition et la bonne humeur.

Depuis la création de cette association, plus de 8 millions de livres ont été collectés, 54 personnes ont été accompagnées en insertion et actuellement 16 personnes sont en cours de formation pour une période d'une année. Un cursus d'accompagnement socio-professionnel de 12 mois, initié par l'association, se décompose en deux phases : la remobilisation au travail et la préparation à la sortie vers une entreprise. Le programme de remobilisation est basé sur 3 piliers : la bonne camaraderie, la fiabilité et le professionnalisme. À ce titre, La Bouquinerie du Sart est agréée comme atelier et chantier d'insertion depuis 2020 par les services de l'État.

Le bilan des collectes de 2022 n'est pas disponible et celui de 2021 est le suivant : 2,1 millions de livres collectés grâce à 3 dispositifs :

- 124 box de collecte implantées sur la Métropole Lilloise, d'Arras, Valenciennes, Saint-Omer et Dunkerque ;
- Dépôts sur place dans l'atelier basé à Villeneuve-d'Ascq ;
- Collecte digitale grâce à l'application « La Bouquinerie ».

Dans le cadre de la convention, il est proposé dans un premier temps d'installer cinq box dans les déchèteries de Mortagne-du-Nord, Pecquencourt, Denain, Hérin et Erre, afin de recueillir des livres, des CD, des DVD et des vinyles. Le SIAVED n'a pas souhaité s'engager avec La Bouquinerie du Sart pour la valorisation des vêtements, car il est déjà en partenariat avec l'association Le Relais.

La Bouquinerie du Sart s'engage à réaliser une collecte par semaine, cette fréquence pouvant néanmoins être adaptée en fonction du volume de dépôt. Du reste, si l'opération fonctionnait bien, il pourrait être envisagé d'installer davantage de box sur le territoire et les déchèteries.

Le Président demande si des box seront installés dans le Caudrésis-Catésis.

Valérie BROUTIN répond que l'association ACTION intervient déjà dans ce secteur dans le domaine du réemploi. Ce sont ses valoristes mis à disposition du SIAVED dans le cadre du conventionnement de la subvention, qui récupèrent des livres, CD et DVD.

Le Président rappelle que le SIAVED avait envisagé de créer des recycleries. Or, un grand nombre d'associations travaillant déjà en ce sens, il apparaissait plus pertinent de créer des partenariats.

Projet de rénovation de la déchèterie de Rieulay

Jean-Noël POTTIEZ indique que la déchèterie de Rieulay fait partie du plan pluriannuel de modernisation des ICPE du SIAVED. Il précise que le syndicat est obligé de suivre la nouvelle réglementation qui s'impose à lui. D'autres déchèteries comme Erre et Aniche ont fait l'objet d'un enregistrement, mais la déchèterie de Rieulay reste soumise à déclaration. Un travail a été mené sur la question de la circulation afin d'éviter la co-activité des flux. Il est prévu de lancer le permis de construire fin janvier 2023, qui sera suivi par la consultation en février 2023.

Un plan de masse est présenté en séance.

Valérie BROUTIN précise que le SIAVED envisage de fermer la déchèterie de Rieulay pendant la durée des travaux. En parallèle, l'amplitude horaire de la déchèterie de Pecquencourt pourrait être révisée pour ne pas pénaliser les usagers et absorber les flux. Les horaires d'autres déchèteries pourraient également être modifiés, si nécessaire.

Le président précise à son tour que le maire de Rieulay et les prestataires ont été informés desdits travaux de rénovation.

Jean-Noël POTTIEZ ajoute que les travaux porteront également sur le prolongement du bâtiment existant afin de créer un bureau, ce qui répondra à la mise en conformité des bâtiments demandée par l'inspection du travail.

Valérie BROUTIN termine en expliquant que le haut vent abritera la cuve à huile, et que le prestataire du SIAVED sera sollicité pour installer une cloche à pneus en remplacement d'un local dédié. Un travail restera à faire à propos de la mise en place des REP relatives aux activités de loisirs, aux jeux, aux jouets ainsi qu'au bricolage et au jardinage.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h40 en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée.

Douchy-les-Mines, le 16 décembre 2022

Les Secrétaires de séance,



SIAVED
Producteur de Ressources

Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Le Président du SIAVED,

Eric GOUY

Michel VENIAT

Charles LEMOINE